



Ville de Fronton

Arrêté Municipal

Rue Jules Bersac
Travaux chape de béton
Vendredi 18 Janvier 2019

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'Entreprise **SASTECHNISOL**, 113 avenue Henry Bureau 84210 Althen des Paluds, en date du 8 Janv. 2019 ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, **rue Jules Bersac**, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée des travaux de confection d'une dalle béton ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'Entreprise **SAS TECHNISOL**, de réaliser les travaux de confection d'une dalle de béton, au n°15 rue Jules Bersac, sur la commune de Fronton, la circulation sera réglementée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules poids lourds sera interdite rue Jules Bersac, (du carrefour route de Montauban avec l'avenue des Vignerons et l'avenue St Exupéry), une déviation sera mise en place. Le stationnement de tous les véhicules sera interdit, rue Jules Bersac, du n°1 au n°23 et du n°2 au n°16.

Ces dispositions entreront en vigueur le **18 Janvier 2018, de 8h00 à 12h00**, et resteront applicables jusqu'à la date à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'Entreprise **SAS TECHNISOL**.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux, sous le contrôle des services techniques de la ville de Fronton.

ARTICLE 6

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Fronton.

ARTICLE 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.

Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.

Conseil Départemental Pole Routier de Villemur.

Communauté de Communes du Frontonnais.

L'Entreprise **SAS TECHNISOL**.

Service de Police Municipale de Fronton.

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

Fronton, le 9 Janvier 2019

Le Maire

Hugo CAVAGNAC

